**DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR**
**ARRONDISSEMENT : GUINGAMP**
**CANTON : PLOUHA**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260320-2026_03_04-DE

**COMMUNE DE GOMMENEC'H**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 16/03/2026

**Etaient présents :** AUDOIRE S. ; BOIZARD S. ; FALÉZAN A. ; GOBIN A. ; HERVIOU A. ; LANCIEN E. ; LE BARS A. ; LE GONIDEC C. ; LE GUILLOU H. ; LE ROY G. ; LE VOGUER D. ; NICOLAS L. ; OUTIN V. ; SALAÜN S. ; VINCENT Emmanuel

Date de l'affichage : 20/03/2026

Madame Anaïs LE BARS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2**

## ELECTION DU MAIRE

### Présidence de l'assemblée

Monsieur Gilles LE ROY, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT, était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Erwan LANCIEN et Christelle LE GONIDEC

### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260320-2026_03_04-DE

mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).
Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

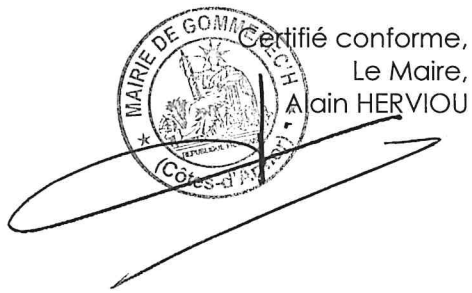
**Résultats du premier tour de scrutin**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 15 |
| Majorité absolue | 8 |

| NOM et Prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| HERVIOU Alain | 15 | Quinze |

**Proclamation de l'élection du Maire**

**Monsieur Alain HERVIOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.**




Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU